

- pour approuver l'édit de Justinien qui anathématisoit l'origénisme.
- Concile de Mopsueste, 550, pour s'assurer que le nom de l'évêque Théodore n'étoit pas dans les dyptiques, et en rendre compte au pape.
- Concile de Constantinople, V.^e général, depuis le 4 mai jusqu'au 2 juin 553. Cent soixante évêques y condamnèrent les trois chapitres, et leurs auteurs morts dans la communion de l'Eglise, malgré l'absence du pape Vigile, qui refusa de s'y trouver. On y condamna aussi les erreurs d'Origène. Le pape se rendit ensuite à l'avis du concile, et donna une constitution pour le confirmer.
- Concile de Jérusalem, 553, pour la confirmation du cinquième concile.
- Premier concile de Brague, 563, où se consumma la conversion des Suèves, et se publièrent plusieurs décisions contre les ariens et les priscillianistes.
- Concile de Châlons-sur-Saône, 579. Salonius d'Embrun et Sagittaire de Gap y furent déposés, et en appelèrent au pape qui les rétablit ensuite, de concert avec le roi Gontran. Plus tard, s'étant rendus coupables de crimes graves, ils furent encore déposés et punis sur les poursuites du roi.
- II.^e Concile de Mâcon, 585. On y défendit la plaidoirie, ainsi que les œuvres serviles, le dimanche, et l'on y ordonna le paiement de la dîme. C'est le premier concile qui fasse mention expresse de la dîme ecclésiastique, comme dette : mais il y est dit, qu'autrefois tous les fidèles étoient exacts à la payer.
- Concile de Constantinople, 588, où Jean le Jeûneur se fit donner le titre de patriarche œcuménique.
- III.^e concile de Tolède, 589, où le roi Récarède fit une belle profession de foi en son nom et en celui de tous les Goths, qui abjurèrent l'arianisme. On y dressa plusieurs canons de discipline.
- Concile de Metz, 595. Gilles de Reims y fut déposé pour des crimes d'état, et l'on y termina l'affaire des religieuses de Poitiers, révoltées contre leur abbessé.
- Concile du Gévaudan, 590, qui attache la note de bâtardise aux enfants que la femme du comte Eulalius d'Auvergne, depuis son mariage avec lui, avoit eus du comte Didier.
- Concile de Rome, 590, contre les évêques schismatiques de l'Istrie.
- Concile de Rome, 591, où saint Grégoire, après avoir dit qu'il réveroit les quatre premiers conciles comme les quatre évangiles, ajoute qu'il porte le même respect au cinquième.
- Concile de Rome, 595. On y absout Jean, prêtre de Chalcedoine, qui avoit appelé au pape de la condamnation portée contre lui par le patriarche de Constantinople. Les prêtres assis comme les évêques, et les diacres debout, y eurent voix délibérative.
- Il est remarquable que le patriarche, Jean-le-Jeûneur, est soumis à cette décision, bien qu'alors il avoit le titre d'œcuménique.
- Concile d'Huesca, 598, pour obliger au célibat les prêtres, les diacres et les sous-diacres.
- Concile de Sens, 601, où l'on croit que saint Colomban refusa de se présenter, parce qu'on y devoit agiter la question de la Pâque.
- Concile d'Angleterre, 604 : saint Augustin de Cantorbéry y ayant exhorté sans succès plusieurs évêques bretons à se conformer aux usages de l'église romaine, leur prédit les fléaux qui désolèrent le pays quelque temps après.
- Concile de Térassa en Catalogne, 615, touchant la nécessité du célibat pour les prêtres, les diacres et les sous-diacres.
- Concile de Paris, 615, où assistèrent soixante-dix-neuf évêques de toutes les provinces des Gaules réunies sous le roi Clotaire, qui le fit exécuter.
- Il concerne principalement la liberté des élections, et les immunités ecclésiastiques.